



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission
de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la
société d'exploitation thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains, exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) à Toulouse, et désignation des membres de son bureau, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site du centre de valorisation des déchets urbains exploité par la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Portet-sur-Garonne du 16 février 2023 ;

Sur proposition du chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er. – L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif du 21 août 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe II – Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

Ville de Toulouse :

- M. François CHOLLET, titulaire ;
- M. Nicolas MISIAK, suppléant ;

Commune de Blagnac :

- M. Pascal BOUREAU, titulaire ;
- M. Jean-Michel MAZARDO, suppléant ;

Commune Portet-sur-Garonne :

- Mme Anaïs RODRIGUEZ, titulaire ;
- Mme Christine MERMILLIOT, suppléante ;

Commune de Tournefeuille :

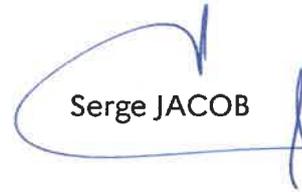
- M. Bruno LOMBARDO, titulaire ;
- M. Jean-Pascal GUILLEMET, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **5 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,


Serge JACOB